



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Alexandre HAYEK.

Excusés et ayant donné pouvoir : Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Lou LOMBARD a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Aurélie BAZERLI a donné pouvoir à Béatrice PAUMIER LALLEMAND.

Absent excusé : Hugues SERVIERE et Laure VINCENT.

Secrétaire de séance : Alexandre HAYEK.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Durance Luberon a mis en place un projet de télé-relève des compteurs d'eau sur le village de La Bastidonne. Cela a démarré à la fin du mois de septembre 2022.

Il explique au conseil municipal que les répéteurs de la société Birdz permettront de faire de la télé relève de compteurs d'eau à distance ainsi que la collecte de toutes données nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

L'autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de La Bastidonne entre en vigueur le jour de la signature, et est établie pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide

A l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de La Bastidonne.

Fait à La Bastidonne,
Le 16 décembre 2022,
PARTAGE Michel, Maire



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

7 Décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

7 Décembre 2022

N°2022_038_D

Objet : Signature de la convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de La Bastidonne.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.